

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD D'ENTREPRISE  
DU PERSONNEL D'ANTENNE DE FIP**

Suite à la réunion de la commission de suivi de l'accord FIP, la Direction de Radio France et les organisations syndicales se sont rencontrés le 12 février 2013 afin de négocier des aménagements des dispositions de l'accord afin de tenir compte des évolutions dans le métier des Personnels d'Antenne de FIP.

Lors de la réunion, il a été convenu de compléter l'accord comme suit :

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Personnels d'Antenne de FIP prenant l'antenne le samedi et le dimanche à 7h00 se verront attribuer une prime dite « de matinale ».

Cette prime est fixée à 6.00 € bruts par matinale assurée.

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Personnels d'Antenne de FIP, exerçant leur métier le dimanche (antenne et préparation), bénéficieront d'une majoration de 30% des heures travaillées le dimanche.

Fait à Paris, le 12 février 2013

Pour les Organisations syndicales

Pour la Direction de Radio France

